



AVIS PUBLIC ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

Est par les présentes donné par la soussignée, assistante-greffière de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier aux personnes concernées par le [projet de Règlement numéro APR-363-2024 visant à effectuer la concordance avec le règlement numéro 03-2023 de la MRC de La Jacques-Cartier ayant pour effet de modifier le Plan d'urbanisme numéro 1258-2014 et le Règlement de zonage numéro 1259-2014](#) :

QUE le conseil, lors de la séance ordinaire tenue le 13 mai 2024, a adopté le projet de règlement identifié ci-dessus;

QUE ce projet de règlement fait suite à la modification du Schéma d'aménagement révisé et qu'il a pour objet d'ajuster le périmètre urbain du territoire et par le fait même, de procéder à diverses modifications des aires d'affectation qui augmentent entre autres la superficie en zone Af-2 à même Ra-10 et Ra-11 et augmentent également la superficie en Ra-9 diminuant par le fait même la zone Af-8.

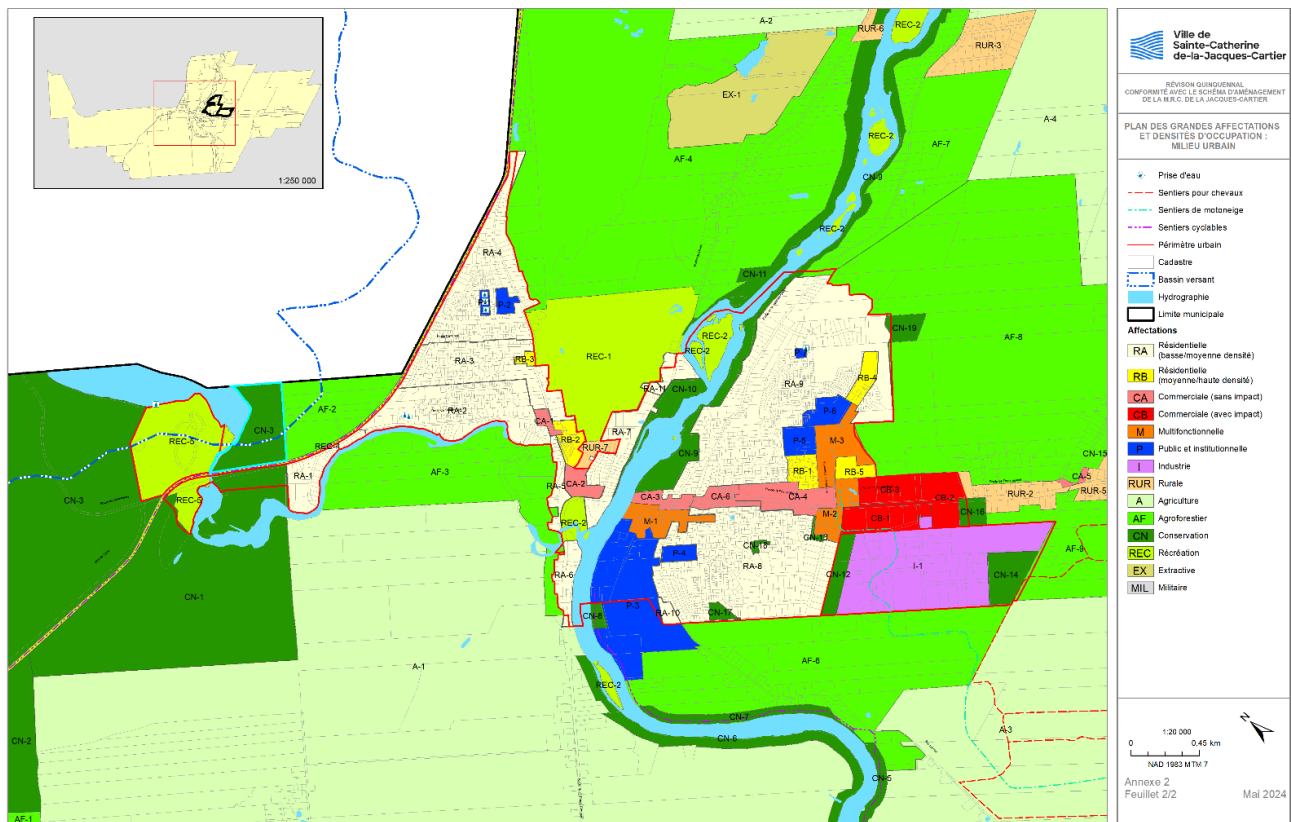
QUE le projet de règlement se résume ainsi :

Les modifications apportées au *Plan d'urbanisme* découlent d'une modification au *Schéma d'aménagement et de développement* de la MRC de La-Jacques-Cartier et sont donc réalisées en fonction du processus de concordance.

Plus précisément, ce sont les limites du périmètre urbain qui sont modifiées. La portion du périmètre qui se trouvait au nord-est de la route de Duchesnay a été permutée (superficie équivalente) ailleurs sur le territoire, c'est-à-dire, au nord-est de la rue de l'Osmonde.

Par le fait-même, les aires d'affectation qui étaient prévues ont été modifiées afin de refléter les nouvelles réalités. Les aires qui ont été retirées du périmètre urbain sont dorénavant des affectations agroforestières et la portion de territoire qui a été incluse dans le périmètre urbain est maintenant en affectation résidentielle. De plus, la zone de réserve urbaine (R1) et la zone prioritaire (P1) ont également été déplacées puisqu'avec la modification des limites du périmètre urbain, elles étaient dorénavant situées à l'extérieur de celui-ci.

QUE le projet de règlement **ne contient pas** de disposition susceptible d'approbation référendaire, c'est-à-dire que les citoyens ne peuvent pas s'opposer par un vote à ces modifications.



QUE le projet de règlement est disponible pour consultation au Service du greffe, situé au 2 rue Laurier, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 13 h. Toutefois, nous vous invitons à en prendre connaissance sur le site Internet de la Ville en cliquant sur le titre du règlement ou en vous rendant sur la page [RÈGLEMENTS MUNICIPAUX EN VIGUEUR ET LES RÈGLEMENTS EN PROCESSUS D'ADOPTION](#);

QU'une consultation publique sur ce projet de règlement aura lieu à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert le **mardi 25 juin 2024 à 19 h** au cours de laquelle seront expliqués le projet de règlement et les conséquences de son adoption. Les personnes et organismes intéressés qui désirent s'exprimer sur le projet de règlement seront entendus à cette assemblée.

Donné à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, ce 6 juin 2024.